



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 18 octobre 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2006-1419

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 OCTOBRE 2006 ET DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 4 ET 11 OCTOBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 3 octobre 2006 et des séances ordinaires tenues les 4 et 11 octobre 2006 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2006-1420

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - 108 425,74 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 40 - 473 850,22 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 39 - 5 299,99 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 36 - 495 637 62 \$**

**ROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 40, la liste des réquisitions numéro 39 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 36 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	108 425,74 \$	2 au 6 octobre 2006
Liste PD numéro 40	Pièces de comptes à payer	473 850,22 \$	2 au 6 octobre 2006
Liste des réquisitions numéro 39	Pièces de comptes à payer	5 299,99 \$	2 au 6 octobre 2006
Liste des embauches numéro 36	Embauche de personnel temporaire	495 637,62 \$	25 au 29 septembre 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1421 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-37 - 770 146,75 \$ - PÉRIODE DU 28 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2006**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-37 d'un montant total de 770 146,75 \$ pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1422 SOUMISSION 2006 SP 192 - LASERNETWORKS INC. - ENTRETIEN DES IMPRIMANTES HP - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 189 029,38 \$ - CONTRAT DE DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Lasernetworks inc., 1000, rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 321, Montréal, Québec, H3C 3R7, pour l'entretien de son parc d'imprimantes laser pour une période de deux ans, avec cartouches réusinées, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et se terminant le 30 septembre 2008 au prix unitaire de 0,0108 \$ par page excluant les taxes, pour les cartouches réusinées (coût total approximatif de 189 029,38 \$ pour deux ans incluant les taxes), le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 août 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2007 et 2008 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
13430-554-52552	20 016,10 \$	Infocentre - Entr./équip. inf.
04-13493	1 112,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1423\* AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE INC. DE GATINEAU - SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé en date du 28 octobre 2004 un protocole d'entente pour un projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux ne seront pas complétés à la date d'échéance du protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. désire aménager le long du sentier récréatif une ou des aires de repos;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit se financer en partie par des contributions de commanditaires et de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation désire reconnaître la contribution des commanditaires principaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les amendements contenus dans le document intitulé « Amendement II – protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase I. ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1424

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-38 - 159 027,73 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-38 d'un montant total de 159 027,73 \$ pour la période du 16 au 22 septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1425

**SOUSSION 2006 SP 157 - D.L.S. CONSTRUCTION INC. - CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LA SURFACEUSE À GLACE DE L'ARÉNA STADE-PIERRE-LAFONTAINE - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 143 018,63 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme D.L.S. Construction inc., 91, rue Félix-Leclerc, Gatineau, Québec, J9H 6X4, pour la construction d'un abri pour la surfaceuse à glace de l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine, au montant total de 143 018,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 juin 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-50052-001-52553	70 000,00 \$	Garage Stade-Pierre-Lafontaine - Garage
11-50001-035-52554	65 488,03 \$	Travaux correctifs aux bâtiments 2005 - Garage Stade-Pierre-Lafontaine
04-13493	7 530,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-50001-001	56 953,71 \$		Travaux correctifs aux bâtiments 2005 // 476 St-René 14 moniteurs
11-50001-027	8 534,32 \$		Travaux correctifs aux bâtiments 2005 // Centre Daniel-Johnson toiture
11-50001-035		65 488,03 \$	Travaux correctifs aux bâtiments 2005 // Garage Stade-Pierre-Lafontaine

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1426** **SOUSSION 2006 SP 093 - CONSTRUCTION DJL INC. - ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DES RUES DE DONNACONA, DE PORTNEUF ET DE BATISCAN - SERVICE D'INGÉNIERIE - 204 381,63 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux d'asphaltage et d'éclairage des rues de Donnacona, de Portneuf et de Batiscan, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 204 381,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 septembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30196-003-52555	30 979,49 \$	Pavage - Rues de Batiscan, de Portneuf et autres pavage couche d'usure
06-30196-002-52556	60 986,89 \$	Pavage - Rues de Batiscan, de Portneuf et autres éclairage
06-30196-001-52557	101 653,60 \$	Pavage - Rues de Batiscan, de Portneuf et autres pavage et autres
04-13493	10 761,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1427\*** **SOUSSION 2006 SP 233 - CARRIÈRE LA PÊCHE INC. - ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - SERVICE D'INGÉNIERIE - 80 649,25 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Carrière La Pêche inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux d'élargissement de l'accotement de l'avenue du Cheval-Blanc, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 80 649,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 septembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 80 649,25 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	76 402,69 \$	FDI – Travaux accotement Cheval-Blanc
04-13493	4 246,56 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 70 000 \$ à même le surplus affecté « Trottoir du Cheval-Blanc », tel que prévu par la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 ainsi qu'un montant de 6 402,69 \$ à même les dépenses en immobilisations financées comptant, afin de financer les travaux d'élargissement de l'accotement de l'avenue du Cheval-Blanc.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	6 402,69 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		6 402,69 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Pavage et autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1428

**AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INSPECTION TÉLÉVISÉE 2006 - COLLECTEUR DE LA ZONE BLANCHE - SARP DRAINAMAR - SOUMISSION 2006 SP 127 - 16 750,65 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-1078 adoptée le 5 juillet 2006, a retenu les services de l'entrepreneur Sarp Drainamar pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du programme d'inspection télévisée 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et ajustements à l'étendue des travaux sont requis au contrat afin de permettre l'inspection télévisée du collecteur de la zone blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande l'ajustement du coût des travaux exécutés dans le cadre du programme d'inspection télévisée 2006 pour un montant additionnel approximatif de 25 069 \$ incluant les taxes suite à l'ajout de l'inspection télévisée du collecteur de la zone blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation de pouvoir numéro 52960 au montant de 8 318,35 \$ incluant les taxes a été approuvé pour entériner une partie de cet ajustement au contrat et qu'un montant résiduel de 16 750,65 \$ nécessite une approbation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux prévus dans le cadre du programme d'inspection télévisée 2006, pour un montant additionnel de 16 750,65 \$ incluant les taxes, suite à l'ajout de l'inspection télévisée du collecteur de la zone blanche portant ainsi le coût total du contrat à 108 702,93 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
49100-521-52558	15 868,65 \$	Support technique - Relevés techniques Entr. rép./Infras.
04-13493	882,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1429\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL LES JARDINS FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction GMR inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 3 287 986 et une partie du lot numéro 3 290 808 étant le projet Les Jardins Front;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction GMR inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins Front :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction GMR inc. concernant le projet Les Jardins Front;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction GMR inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Les Jardins Front;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsum inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsum inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Les Jardins Front.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1430\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction GMR inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 3 288 014 et une partie du lot numéro 3 290 808 étant le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction GMR inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction GMR inc. concernant le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction GMR inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslut inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslut inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1431\*

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 8A2 ET 8B DE CE PROJET AINSI QUE POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX RELIÉS À LA DESSERTE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 8A2 et 8B du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Boulet Construction concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 8A2 et 8B;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 8A2 et 8B du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 11 avril 2006 et portant les numéros de dossiers 77549, minute 38219-S et 77550, minute 38220-S;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 8A2 et 8B du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;



- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 358-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 190 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 190 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 358-2006	190 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 358-2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1432\*

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - 18 LOGEMENTS DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe financièrement depuis 2002 au programme de supplément au loyer, dans le cadre d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation (OMH);

**CONSIDÉRANT QUE** les 18 logements concernés sont admissibles au supplément au loyer, mais celui-ci est actuellement absorbé par l'organisme requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur possède cinq autres résidences dans la ville qui bénéficient déjà de la contribution municipale équivalente à 10 % de l'aide financière correspondante et qu'il désire pouvoir obtenir le même support pour ces trois autres résidences (18 logements) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'ajout de ces 18 logements au programme de supplément au loyer et d'intégrer cette demande aux budgets attitrés dans l'entente tripartite sous gestion locale de l'Office municipal d'habitation;
- de mandater l'Office municipal d'habitation pour ajouter ces 18 logements à la banque d'unités admissibles à l'aide financière municipale (10 %) du programme de supplément au loyer. Cet ajout de 18 logements à la banque d'unités sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1433\*

**AUTORISATION POUR RÉALISER UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LES COÛTS ET LA FAISABILITÉ D'UN CONCEPT DE FEUX DE CIRCULATION COMPRENANT TROIS VOIES DE VIRAGE À GAUCHE AFIN DE VALIDER LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTER CE CONCEPT AU RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DE L'OUTAOUAIS - 25 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire aménager un raccordement sécuritaire, permanent et efficace à l'intersection des boulevards des Grives et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire approfondir un concept de feux de circulation comprenant trois voies de virage à gauche;

**CONSIDÉRANT** le volet innovateur de la solution étudiée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la réalisation d'une étude complémentaire évaluée à 25 000 \$ concernant la sécurité, les coûts et la faisabilité d'un concept comprenant trois voies de virage à gauche afin de valider la possibilité d'implanter ce concept au raccordement des boulevards des Grives et de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-411	25 000 \$	Développement Économique / Ville de Gatineau - Serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1434\*

**SUBVENTION DE 32 194 \$ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU - ANNÉE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* adoptée en décembre 2003, le ministre peut conclure avec une municipalité régionale de comté (Ville de Gatineau) une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intervenue en 2005 entre le ministre du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation et la Ville de Gatineau, la contribution financière du ministère au fonctionnement de Développement économique - CLD Gatineau est établie à 892 675 \$ annuellement et cette entente est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit de non renouvellement au moins trois mois avant l'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 mars 2006, le ministre informe la Ville qu'une contribution additionnelle de 32 194 \$ est versée au financement du CLD;

**CONSIDÉRANT** le mandat de développement local confié à Développement économique – CLD Gatineau, la Ville doit verser la contribution additionnelle à cette corporation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention additionnelle de 32 194 \$ à Développement économique – CLD Gatineau pour la réalisation de ses mandats réguliers telle que mentionnée dans la lettre du ministre du Développement économique, de l'innovation et l'exportation, en vertu de l'entente de fonctionnement convenue entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62220-972	32 194 \$	Développement économique – CLD Gatineau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-82161	32 194 \$		Promotion développement économique // Subventions
62220-972		32 194 \$	Développement économique – CLD Gatineau // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1435

**DÉNOMINATION DU CENTRE AQUATIQUE DU SECTEUR D'AYLMER « CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de toponymie de la Ville de Gatineau a lancé un appel public pour obtenir des suggestions de noms de la part des citoyens pour le nouveau centre aquatique du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le toponyme retenu, soit Paul-Pelletier, respecte les critères de dénomination toponymique;

**CONSIDÉRANT QUE** le toponyme Paul-Pelletier commémorerait l'implication sociale, sportive et communautaire de cet homme à la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire mettre en valeur l'implication de ses citoyens dans le bien-être de la communauté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de nommer le centre aquatique du secteur d'Aylmer « Centre aquatique Paul-Pelletier ».

Adoptée

**CE-2006-1436**

**SUBVENTION DE 650 \$ - ADOJEUNE INC. - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 650 \$ à l'ordre de Adojeune inc. à l'attention de madame Karine Dunnigan, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour son Gala annuel qui se tiendra le 16 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	50 \$	Marc Bureau – Maire subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - des Promenades subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond–Vanier subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	25 \$	Patrice Martin - de Wright–Parc-de-la- Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1437**

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE À LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE - MONTRÉAL - 14 DÉCEMBRE 2006 - 250 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-917 adoptée le 22 novembre 2005, nommait monsieur le conseiller Simon Racine à titre de représentant au sein de l'organisme « Les Arts et la Ville » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Simon Racine à assister à la réunion du conseil d'administration du réseau Les Arts et la Ville qui aura lieu à Montréal le 14 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-314-30018	250 \$	Conseil municipal - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1438**     **SUBVENTION DE 1 000 \$ - TRAIT D'UNION OUTAOUAIS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de Trait d'Union Outaouais inc., 109, rue Wright, bureau 004, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour l'organisation des activités pour les enfants et adolescents présentant un trouble envahissant du développement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11601-972-31248	1 000 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 000 \$		Frais pour union civile // Subventions
11601-972		1 000 \$	Subventions - Unions civiles // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1439**     **SUBVENTION DE 3 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DISTRICT RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du district Rivière-Blanche à l'attention de monsieur Benoît Tessier, président, 130, rue des Sables, C.P. 85021, Gatineau, Québec, J8P 7H6, à titre de subvention pour l'organisation de divers projets et activités dans le quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	3 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71495-692	3 000 \$		Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche - Aménagement // Équip. non-capitalisable
11415-972		3 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1440 SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LES AMIS DE ST-JEAN BOSCO - CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club d'Âge d'Or Les amis de St-Jean Bosco à l'attention de madame Pierrette Thérien, présidente, 15, rue Duquesne, Gatineau, Québec, J8Y 3J4, dans le cadre d'un soutien financier pour leurs activités en cours.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau – Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006

Adoptée

**CE-2006-1441\* ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MONSIEUR CLAUDE MÉTAYER - PISTE CYCLABLE - LAC-BEAUCHAMP / PARC SANS CARTIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DU LAC-BEAUCHAMP - SIMON RACINE ET AURÉLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme juge opportun que la Ville de Gatineau se porte acquéreur d'une partie des lots numéros 1 101 403 et 1 101 484, d'une superficie approximative de 54 000 m<sup>2</sup>, afin d'assurer la pérennité du corridor devant éventuellement recevoir un tronçon de la piste cyclable reliant le parc du Lac-Beauchamp au parc Sanscartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de 11 lots avec services, dont 10 avec des conditions de sol difficile et un lot sans services (2 309 996), dans le secteur des rues Le Gallois et de la Plaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des terrains visés (partie des lots numéros 1 101 403 et 1 101 484) offre de les échanger à la Ville en contrepartie de la cession par la Ville de 12 terrains situés sur les rues Le Gallois et de la Plaine, soit les lots numéros 2 309 915 partie, 2 309 917, 2 309 972, 2 309 974, 2 309 979, 2 309 982, 2 309 987, 2 309 996, 2 310 035 partie, 3 513 637, 3 513 638 et 3 513 639;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des terrains échangés est comparable, selon l'évaluation préparée par Stéphane Dompierre, évaluateur-agréé en date du 5 avril 2006 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter :

- la cession à monsieur Claude Métayer des lots numéros 2 309 915 partie, 2 309 917, 2 309 972, 2 309 974, 2 309 979, 2 309 982, 2 309 987, 2 309 996, 2 310 035 partie, 3 513 637, 3 513 638 et 3 513 639;
- l'acquisition des lots numéros 1 101 403 partie et 1 101 484 partie, d'une superficie approximative de 54 000 m<sup>2</sup>, tels que montrés au plan numéro 7238-05-02.

L'échange se réalisera entre autres aux conditions ci-après :

- la réduction de la longueur de la façade du lot numéro 2 309 915, de 15 à 10 mètres;
- la subdivision du lot numéro 2 310 035 en deux lots constructibles;
- la cession des terrains municipaux avec toutes les contraintes de sol (roc, remblai, etc.) sans la garantie de qualité, sans droit de rachat pour la Ville et sans délai de construire pour l'acquéreur;
- le partage des frais de notaire entre les parties, qui assument chacune les frais de TPS et TVQ pour les terrains qu'elles acquièrent;
- la signature de l'acte dans un délai de 120 jours suivant l'acceptation de la présente, sujet aux opérations cadastrales sur les lots numéros 2 309 915, 2 309 917, 2 310 035, 1 101 403 et 1 101 484 par la Ville;
- un délai jusqu'à la signature de l'acte est accordé aux parties pour identifier tout contaminant et annuler le présent accord à l'aide de pièces justificatives valables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cet échange est réalisé en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

En effet, la clause 7.1.2. prévoit que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	80 962,50 \$	Échange de terrain – Valeur du terrain acquis
Futur FDI	4 471,47 \$	Honoraires professionnels
04-13493	4 748,53 \$	TPS à recevoir – Ristourne
<b>TOTAL</b>	<b>90 182,50 \$</b>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés la somme de 85 434 \$, soit la valeur du terrain acquis ainsi que les honoraires professionnels assumés par la Ville, et à effectuer les écritures comptables requises pour enregistrer la transaction d'échange.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	85 434 \$		Disposition actifs – Propriétés
03-10110		85 434 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1442

**SOUSSION 2006 SP 236 - PLAYPOWER LT CANADA INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 304 117,27 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE, DES PROMENADES ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - PATRICE MARTIN, LUC ANGERS ET YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme PlayPower LT Canada inc., 139, rue Michel du Gué, Varennes, Québec, J3X 1H7, pour la fourniture et l'installation de structures de jeux aux parcs de Cherbourg et Camille dans le secteur de Gatineau et au parc de la Rosée dans le secteur de Hull, au montant total de 304 117,27 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 19 septembre 2006, et ce, étant les soumissions conformes ayant obtenu pour chacun des parcs, le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2003-1411 et ayant obtenu dans le cas des parcs Camille et de la Rosée, le plus bas prix pour ce pointage.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30339-006-52559	59 735,23 \$	Aménagement de parc 2006 - Parc Camille
06-30339-003-52560	107 090,72 \$	Aménagement de parc 2006 - Parc de la Rosée
06-30339-002-52561	121 278,13 \$	Aménagement de parc 2006 - Parc de Cherbourg
04-13493	16 013,19 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1443

**SOUSSION 2006 SI 254 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AGRANDISSEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES - PARC DES HAUTES-PLAINES - SERVICE D'INGÉNIERIE - 33 045,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'agrandissement de l'aire de planches à roulettes au parc des Hautes-Plaines, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 33 045,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 10 octobre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.



Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40033-003-52562	31 305,50 \$	Travaux d'immobilisation – District de l'Orée-du-Parc - Parc des Hautes Plaines
04-13493	1 740,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1444**      **SUBVENTION DE 225 \$ - AVENUE DES JEUNES - HÉBERGE-ADO - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre de l'Avenue des Jeunes – Héberge-ado à l'attention de madame Stéfanie Lepage, coordonnatrice, 39, rue Richard, Gatineau, Québec, J8Y 4Y9, à titre de subvention pour la Nuit des Sans-Abri.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - des Promenades subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11407-972	25 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond–Vanier subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	25 \$	Patrice Martin - de Wright–Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1445**      **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - VISITE DU SITE DE COMPOSTAGE DE LA VILLE DE LAVAL - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Patrice Martin, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins et Luc Montreuil à participer à une visite du site de compostage de la Ville de Laval qui aura lieu le 20 octobre 2006 et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312 « Conseil municipal – Frais de représentation », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312-30025	50 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-30017	50 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-30023	50 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-30021	50 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-31085	300 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-31084	50 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-31082	300 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-31081	50 \$	Conseil municipal frais représentation
11100-312-31080	50 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1446\*

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES BIENS MIS SUR LE CARREAU - AJOUT D'UN MONTANT DE 42 800 \$ AU BUDGET 2006 ET RECONDUCTION DU PROGRAMME POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, en 2005, une politique pour la gestion des biens mis sur la carreau (MPPB-2005-01) suite à une éviction par huissier;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2006 pour gérer ce programme avait été estimé à 87 200 \$ basé sur une moyenne de 2,5 évictions par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre actuel d'évictions s'élève à 3,8 par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant prévu au budget ne sera pas suffisant pour maintenir le service jusqu'à la fin de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat accordé à Entraide familiale de l'Outaouais pour ramasser, trier, entreposer et au besoin, disposer des biens suite à une éviction vient à échéance le 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de maintenir le service passé cette date et d'éviter toute interruption dans la prestation, des actions immédiates doivent être entreprises :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la politique de gestion des biens mis sur le carreau telle que modifiée.

De plus ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à ajouter un montant de 42 800 \$ au budget 2006 de gestion des biens mis sur le carreau;
- de reconduire le programme pour une durée de deux ans et qu'un montant de 135 000 \$ soit prévu aux budgets des années 2007 et 2008;
- d'autoriser la mise en œuvre immédiate du processus d'appel d'offres pour renouveler le contrat.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 42 800 \$ pour hausser le budget 2006 de gestion des biens mis sur le carreau, afin de maintenir le service jusqu'à la fin de l'année.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	42 800 \$		Imprévu // Autres
59300-499		42 800 \$	Entreposage biens mis sur le carreau // Autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1447\*

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN VALEUR ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE DONATION POUR LE HALL DES NATIONS, MAISON DU CITOYEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Hall des Nations reçoit depuis plus de 10 ans des dons d'œuvres d'art de différents pays et que ce lieu unique d'exposition favorise le développement d'ententes culturelles, économiques, sociales et commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation et l'exposition des ses œuvres sont très diverses et plus ou moins bien intégrées à l'espace public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison du Citoyen ne peut plus recevoir des œuvres monumentales dans les aires actuelles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le plan de mise en valeur du Hall des Nations et les procédures administratives de donation.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à prévoir une somme de 15 000 \$ au budget 2007 pour l'élaboration de deux scénarios d'aménagement pour le Hall des Nations.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résoluition du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-1448

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR FRANÇOIS LEDUC AU POSTE DE LIEUTENANT, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur François Leduc au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie rétroactivement au 8 septembre 2006.

M. Leduc est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Leduc sera de 10 % de plus que le pompier 1<sup>ère</sup> classe tel que stipulé dans la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Combat des incendies – Réguliers - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1449**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ÉTIENNE DUMOULIN AU POSTE DE SERGENT, DIVISION GENDARMERIE, SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la division gendarmerie au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Étienne Dumoulin au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police.

M. Dumoulin est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Dumoulin sera celui de sergent selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1450**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME HÉLÈNE CLÉMENT AU POSTE DE SECRÉTAIRE, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, SECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire au Service des ressources humaines, section santé et sécurité, (poste numéro N-2004-010 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Hélène Clément au poste de secrétaire au Service des ressources humaines, section santé et sécurité.

Madame Hélène Clément est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Clément sera celui de la classe 06, 5<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1451

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME ANNE-MARIE LACAILLE AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ / ADMINISTRATION, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, DIVISION URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé /administration au Centre de services de Gatineau, division urbanisme, (poste numéro 116 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Anne-Marie Lacaille au poste de technicien spécialisé /administration au Centre de services de Gatineau, division urbanisme.

Madame Anne-Marie Lacaille est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Lacaille sera celui de la classe 08, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Centre de services de Gatineau – Permis et gestion du développement - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1452

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MESDAMES CAROLE POTVIN ET SYLVIE BÉLANGER AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE, CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de chef d'équipe au Centre d'appels non urgents (CANU), (postes numéros N-2006-030 et N-2006-031 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion et la permanence de mesdames Carole Potvin et Sylvie Bélanger au poste de chef d'équipe au Centre d'appels non urgents (CANU).

La date d'entrée en fonction de mesdames Carole Potvin et Sylvie Bélanger sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Carole Potvin sera celui de la classe VII, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Sylvie Bélanger sera celui de la classe 5, 3<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-112 – CANU – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1453

**MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR JONATHAN CHAURET AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, DIVISION URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services d'Aylmer, division urbanisme, (poste numéro 083 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Jonathan Chauret au poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services d'Aylmer, division urbanisme.

Monsieur Jonathan Chauret est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Jonathan Chauret sera celui de la classe VII, 4<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-C.U.O..

Cette mutation à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de trois mois de monsieur Sylvain Barette au poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services de Hull, division urbanisme prévue le 18 décembre 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Centre de services d'Aylmer – Permis et gestion du développement - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1454

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR STÉPHANE HOVINGTON AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR, DIVISION DE LA GENDARMERIE, SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Stéphane Hovington au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police.

M. Hovington est assujéti à une période d'essai de six mois, puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Hovington sera celui d'agent-patrouilleur à la gendarmerie selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1455

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MARTIN LEBLANC AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR, DIVISION DE LA GENDARMERIE, SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Martin Leblanc au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police.

M. Leblanc est assujéti à une période d'essai de six mois, puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Leblanc sera celui d'agent-patrouilleur à la gendarmerie selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1456

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME LORRAINE FORTIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE / PAYABLES, SERVICE DES FINANCES, DIVISION COMPTABILITÉ/PAIE, SECTION OPÉRATIONS, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé technique / payables au Service des finances, division comptabilité/paie, section opérations, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 231 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Lorraine Fortin au poste de préposé technique / payables au Service des finances, division comptabilité/paie, section opérations, Module de l'administration et des finances.

Madame Lorraine Fortin est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Fortin sera celui de la classe V, 11<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-C.U.O..

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1457**     **PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés au poste et à la date mentionnés ci-après :

<b>NOM DE L'EMPLOYÉ</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN FONCTION</b>	<b>DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF</b>	<b>PÉRIODE D'ESSAI</b>
Céline Thérien, responsable paie	29 septembre 2005	29 septembre 2006	CE-2005-1477 28 septembre 2005	12 mois
Pierrette Lafortune, commis spécialisé	4 juillet 2006	4 octobre 2006	CE-2006-978 28 juin 2006	3 mois

Adoptée

**CE-2006-1458**     **RETRAITE DE MONSIEUR BERNARD GRAVELLE, OPÉRATEUR B, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Gravelle, opérateur B au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 31 ans et 11 mois de service à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Bernard Gravelle les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2006, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Gravelle leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

**CE-2006-1459**     **RETRAITE DE MONSIEUR PHILIPPE PAQUIN, CHEF DE DIVISION, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - 13 MARS 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Paquin, chef de division au Centre de services d'Aylmer, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 13 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 18 ans et 8 mois de service à la Ville de Gatineau :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Philippe Paquin les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 13 mars 2007, et ce, conformément à la politique en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Paquin à utiliser les journées de vacances, maladies et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Paquin leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CE-2006-1460

**DÉSISTEMENT AVEC FRAIS - PROMUTUEL L'OUTAOUAIS c. VILLE DE GATINEAU - INONDATION AU 359, RUE SAUVÉ ET AU 256, RUE McPIKE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 13 janvier 2005 Promutuel l'Outaouais intentait deux poursuites contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés situés au 359, rue Sauvé et au 256, rue McPike suite à une inondation survenue le 14 juillet 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs poursuites s'élevaient à 25 000 \$ plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une conférence de règlement à l'amiable devant le juge Serge Laurin les parties en sont venues à une entente à l'égard des deux poursuites combinées pour une somme de 9 000 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais avec un désistement de la partie demanderesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le règlement du présent litige pour une somme de 9 000 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
19110-991-81171	2 000 \$	Auto-assurance dommages-intérêts
19110-991-81170	7 000 \$	Auto-assurance dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**MARC BUREAU**  
 Maire et président  
 Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
 Greffier et secrétaire  
 Comité exécutif